



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Deuxième Commission

Point 24 b) de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement : coopération
pour le développement industriel**

Autriche* : amendement au projet de résolution [A/C.2/73/L.10/Rev.1](#)

Coopération pour le développement industriel

1. Supprimer le dernier alinéa du préambule.
2. Remplacer le paragraphe 39 par le texte suivant :

Appelle toutes les parties prenantes à mettre en œuvre la présente résolution afin de réaliser la série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement du Programme 2030, dans lequel il est énoncé que la dignité de la personne humaine est fondamentale et qu'il faut concrétiser ces objectifs et cibles au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, ne laisser personne de côté et s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier ;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

